

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du treize janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Jean LONGEOT, Robert ARNAUD, Laurence JOLY, Erwin TAUBER, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER

Absent(s) excusé(s) : Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Frédéric ROLLET, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Laure Haillet de Longpré.

Secrétaire de séance : Erwin Tauber

Le procès-verbal de la séance du 19/01/2026 est approuvé à l'unanimité.

N°01 MODIFICATION DCM251225-02 : OUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (DCM260119-01)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Estrangin, Adjoint aux finances, qui expose qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025. Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 15 décembre dernier, mais il conviendrait d'annuler et de reprendre cette délibération : en effet le quart de la totalité des crédits d'investissement doit être autorisé sur le chapitre 21 uniquement afin de pouvoir régler la somme due au titre du bien immobilier préempté récemment. Or la précédente délibération a autorisé le ¼ des crédits chapitre par chapitre.

	Crédits ouverts en 2025	¼ autorisé pour 2026
Chapitre 20	26 970€	6.700€
Chapitre 204	5 000€	1.250€
Chapitre 21	386 931€	96 725€
Chapitre 23	1 535 922€	383 750€
Total		488 425€
AFFECTATION PROPOSÉE		Chap 21 : 488 425

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ANNULE** et **REPLACE** sa précédente délibération du 15 décembre 2025 DCM251215-02.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits autorisés et ce avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

- **Au chapitre 21- immobilisations corporelles : 488 425 euros**

- **ACCEPTE** donc les propositions d'ouverture des crédits en section d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame la Perceptrice de Crest.

N°02 MODIFICATION DCM250721-03 : RESSOURCES NUMERIQUES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME (DCM260119-02)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération prise en juillet, afin de renouveler la convention d'accès aux ressources numériques entre le département et la commune, pour permettre aux adhérents de la médiathèque de bénéficier de ce service. Lors de la première adhésion en 2020, et comme ce service était nouveau, la médiathèque avait proposé de prendre à sa charge 2€ par adhérent, sachant que la commune règle au département 0.40€ par habitant pour accéder aux ressources numériques.

Cette participation a été reconduite au cours de la séance de juillet 2025, mais Monsieur le maire propose de reprendre cette délibération en ne demandant plus la participation de la médiathèque, eu égard aux nombreuses actions menées par cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **MODIFIE** sa délibération n°DCM250721-03 en ne demandant plus la participation financière de la médiathèque de Grâne en contrepartie de l'adhésion de la commune à la convention départementale.

- **DIT** qu'aucune participation au titre des ressources numériques ne sera donc demandée à compter de l'année 2025 à l'association de la Médiathèque de Grâne.

N°03 DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE À L'AFL : AGENCE FRANCE LOCALE, BANQUE DES COLLECTIVITES (DCM260119-03)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Marc Estrangin, Adjoint aux finances qui présente aux conseillers le potentiel intérêt à s'engager dans la procédure d'adhésion à l'AFL, « Agence France Locale », et des avantages liés. L'AFL est la banque mutualiste des collectivités territoriales : elle exerce son activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Elle assure la levée de fonds sur les marchés financiers au profit de ses collectivités adhérentes.

Le principe de l'AFL est d'être un financeur parmi d'autres du monde local. L'Agence n'a pas vocation à couvrir l'intégralité du besoin de financement de la collectivité mais sa présence lors de la mise en concurrence des financeurs est propice à faire baisser les taux proposés. Le principe de l'AFL, en tant que banque mutualiste, est que la collectivité doit être adhérente pour bénéficier de son concours. Le coût de l'adhésion est fonction de la situation financière de la collectivité au moment de l'adhésion.

Des conditions préalables à l'adhésion au groupe Agence France Locale sont vérifiées, et notamment une capacité de désendettement n-2 qui doit être inférieure à un certain seuil, et un apport en capital initial dû par la collectivité entrante à payer en 1 ou 10 années maximum.

Mr Estrangin expose que cet apport en capital est estimé à 10.500 euros pour la commune de Grâne, avec la possibilité

que la CCVD en prenne 50% à sa charge. Il explique également que l'intérêt d'entrer à l'AFL peut aussi se porter sur les possibilités offertes d'accompagnement en trésorerie, dans la suite des travaux qui sont envisagés sur la commune (projet de réhabilitation/extension du CRA notamment).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre l'étude des conditions d'adhésion auprès de l'organisme Agence France Locale
- **CHARGE** Monsieur Estrangin, adjoint aux finances, d'effectuer les diligences nécessaires pour faire valider le dossier de la collectivité auprès de l'AFL, et pour s'assurer du concours de la CCVD pour l'apport du capital initial.
- **DIT** qu'une délibération officielle d'adhésion à l'AFL sera prise ultérieurement.

N°04 CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VIABILISATION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA CCVD (DCM260119-04)

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre des travaux de voirie menés actuellement, et en parallèle de l'acquisition par la CCVD des terrains dits « Astol », la commune a pris à sa charge des frais de chantier qui ne lui incombait pas mais qui, par souci de coordination de travaux, ont été réalisés en même temps que la voirie était ouverte sur le chantier.



Création amorce réseau d'eau entrée terrain ccvd

Schéma de principe de l'aménagement

Les frais qui ont été pris en charge par la commune sont les suivants :

	HT	TTC
Création d'un branchement AEP (eau)	4 737.24 €	5 684.69 €
Réalisation d'une réserve pour le raccordement du futur transformateur électrique	19 691.57 €	23 629.88 €
TOTAL	24 428.81 €	29 314,57 €

Il convient de solliciter la CCVD pour que ces frais soient remboursés courant de l'année 2026, sans attendre la fin du

programme d'aménagement de ce tènement foncier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les services de la CCVD pour qu'une convention de remboursement soit établie entre la commune et la CCVD dans le cadre des travaux pris en charge par la commune, mais relatifs à l'aménagement d'un tènement foncier appartenant à la CCVD, et faisant l'objet d'un programme immobilier à venir.

- **DIT** que les frais constatés sont portés à hauteur de 24 428,81€ HT, soit 29 314,57€ TTC, correspondant à la création du branchement d'eau potable, et d'une réserve électrique pour un transformateur.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la CCVD, et de signer tout document relatif aux présentes.

N°05 POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS (Information)

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des différents chantiers et projets en cours sur la commune :

- **Travaux voirie** : le chantier avance vite, et sera achevé fin février. La circulation sera coupée les 21 janvier, 4 et 5 février (raboitage et dépose de l'enrobé).

- **Travaux construction des Services Techniques** : le terrassement a commencé jeudi 15 janvier. Durée estimée de 6 mois.

- **Diagnostic du CRA/Temple** : la restitution du diagnostic en présence du bureau d'étude structures a été finalisée vendredi 16 janvier, et 2 scénarios d'aménagement chiffrés ont été présentés à hauteur de 2. 700.000 euros HT hors maîtrise d'œuvre. Rénovation/restructuration et démolition/reconstruction, ainsi que la requalification des espaces extérieurs. Pour information, l'acte authentique de l'acquisition de la maison dite « Besset » a été signé mercredi 14/01.

N°07 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Préparation du budget 2026 : 23 février commission finances et 2 mars vote du budget prévisionnel.

- Horaires de l'école : un conseil exceptionnel d'école s'est tenu le 16 décembre 2025, et a acté du maintien des horaires actuels du groupe scolaire, à 10 voix pour le maintien des horaires et 7 voix pour le changement d'horaires. Un courrier sera envoyé aux services académiques pour exposer le point de vue de la commune et de 70% des parents d'élèves qui souhaitaient de nouveaux horaires. Les horaires actuels ne permettant pas beaucoup de souplesse dans l'organisation du temps cantine pour les nombreux enfants la fréquentant.

- Prochain Conseil Municipal : le 16 février à 19h.

Séance levée à 21h